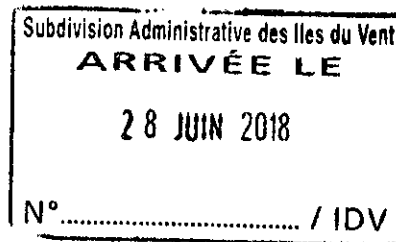




Ville de Papeete



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 21 juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire de la ville de Papeete.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire déclare la séance ouverte à 17h45.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Madame Agnès CHAMPS, Conseillère municipale, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel		X		<i>Est arrivé lors du débat de la délibération n° 2018-71</i>
MAIOTUI Paul	X			
TEAHA Danièle	X			
TEMEHARO René		X	BUILLARD Michel	
TRAFTON Mareva	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
FONG LOI Charles		X		
PUHETINI Sylvana		X		
TANSEAU Robert	X			
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
LE GAYIC Roméo		X		
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			
LOMBARD Adrien		X	MAIOTUI Paul	
LIVINE Danielle	X			
LO SIOU Jean-Pierre	X			
LEHARTEL Manouche		X		
KOUAKOU Georges		X	GUIDO Bélinda	
MARTY Bruno	X			

GUIDO Bélinda	X			
HANDACHY Soumia	X			
TAHIATA Martha	X			
REY Steven	X			
TINORUA Mireille	X			
CARLSON Jean-Michel		X		
AMARU Hans		X		
TEURURAI Lowna	X			
NENA Tauhiti		X	CHANT Mike	
CHANT Mike	X			
GRAND Moeava		X		
PORLIER Mihihana		X	TEURURAI Lowna	
IENFA Jules	X			
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules	
TOTAL	21	14		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

21 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mai 2018 :

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire, demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal de la séance du 24 mai 2018 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2018-34	Avenant 1 au marché n°14/2016 du 6 juin 2016, relatif à la construction de la salle polyvalente du Bain Loti, lot 8 : « Equipement », passé entre la Commune de Papeete et M. Christophe BALSAN, gérant d' ESPACE PAYSAGES, modifiant le montant du marché, fixé initialement à 2 803 315 fcfp, à 3 083 647 cfp.	07/05/2018
2018-35	Avenant 1 au marché n°15/2014 du 27 août 2014, relatif à la maîtrise d'œuvre complète pour la reconstruction de l'école maternel Tamanui, passé entre la Commune de Papeete et M. David CHAUVIN, architecte DPLG, titulaire et mandataire du groupement CHAUVIN/Polynésie Ingénierie/Luseo Pacific, fixant un délai supplémentaire de 6 mois pour la réalisation de la tranche conditionnelle de l'étude, soit une période totale de 2 ans et 6 mois.	07/05/2018
2018-36	Convention de Prestation relative à l'animation de séances de CrossFit, sur la Commune de Papeete, passée avec le prestataire Manu BUCHIN, pour un montant de 98 000 fcfp, pour l'année 2018.	17/05/2018
2018-37	Convention de Prestation relative à l'animation de séances d'AQUAGYM sur la Commune de Pirae, passée avec le prestataire Christophe BOULHOL (DYNAMO WATER SPORT CLUB), pour un montant de 280 000 fcfp, pour l'année 2018.	17/05/2018
2018-38	Avenant n°4 au marché n°2/2013 du 8 janvier 2013, relatif à la maîtrise d'œuvre	16/05/2018

	complète pour la construction de la salle polyvalente du « Bail Loti » à Titiro, passé le 15/05/18 entre la Commune de Papeete et Mme Claire AUTHELIN, Architecte DPLG, modifiant le montant du marché à 8 899 250 Fcfp.	
2018-39	Avenant n°1 au marché n°1/2016 du 23 février 2016, relatif à la maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement du site du « Bain Loti » à Titiro, passé le 15/05/18 entre la Commune de Papeete et Mme Claire AUTHELIN, Architecte DPLG, modifiant le montant du marché à 1 243 000 Fcfp.	16/05/2018
2018-40	Avenant n°1 au marché n°20/2017 du 15 septembre 2017, relatif à la mise aux normes d'hygiène du marché municipal de Papeete, passé le 11/04/2018 entre la Commune de Papeete et M. Marc TEHURITAUUA gérant de SARL TEHURITAUUA ET FILS, modifiant le montant du marché à 6 558 916 Fcfp.	12/04/2018

III°) Examen des projets de délibération :

<p>Délibération n° 2018-71 <i>M. Michel BUIILLARD est arrivé lors du débat de cette délibération.</i></p>	<p>Unanimité Dont 6 procurations</p>
---	--

Sur le rapport n° 2018/27 présenté par **Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de modifier en sections de fonctionnement et d'investissement, en recettes et en dépenses comme suit :

Recettes de fonctionnement

Imputation	Libellé	Montant
7411 01	Dotations forfaitaires	20 073 150
74128 01	Dotations d'aménagement	22 327 208
748811 01	Dotations non affectées de fonctionnement	109 804 193
777 01	Quote part subvention (transférable) d'investissement	5 000 000
	TOTAL	157 204 551

Dépenses de fonctionnement

Imputation	Libellé	Montant
60624 020	Produits de traitement	2 704 551
60631 020	Fournitures d'entretien	2 000 000
60632 020	Fournitures de petit équipement	1 000 000
61523 823	Voies et réseaux	10 000 000
61551 020	Matériel roulant	5 000 000
61558 113	Entretien réparations autres fournitures	2 000 000
617 422	Etudes et recherches	1 500 000
6262 020	Frais de télécommunications	5 000 000
6282 422	Frais de Gardiennage (Eg.,For.&bois Com.)	25 000 000
6283 12	Frais de nettoyage des locaux	5 000 000
6283 414	Frais de nettoyage des locaux	5 000 000
6283 91	Frais de nettoyage des locaux	15 000 000
6288 113	Autres services extérieurs	5 000 000
6574 020	Subventions de fonctionnement	8 000 000
673 020	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000 000
6811 01	Dotations aux amortissements	55 000 000
	TOTAL	157 204 551

Recettes d'investissement

Imputation	Libellé	Montant
10221 01	Fonds intercommunal de péréquation	23 312 503
10226 01	Dotations globales d'équipement - DETR	3 248 449
28031 01	Amortissements – Frais d'études	4 000 000
28051 01	Amortissements – Concessions et droits similaires	3 000 000
28121 01	Amortissements – Plantations arbres et arbustes	500 000
281318 01	Amortissements – Autres bâtiments publics	15 000 000
28135 01	Amortissements – Installations générales, aménagements	10 000 000

		constructions	
281533	01	Amortissements – Réseaux câblés	1 500 000
281568	01	Amortissements – Autres matériels et outils incendie et défense civile	4 000 000
281578	01	Amortissements – Autres matériels et outils de voirie	4 000 000
28182	01	Amortissements – Matériel de transport	4 000 000
28183	01	Amortissements – Matériel de bureau et informatique	4 000 000
28188	01	Amortissements – Autres immobilisations corporelles	5 000 000
TOTAL			81 560 952

Dépenses d'investissement

Imputation	Libellé	Montant
13937 01	Amortissements subventions transférables (FIP dotation affectée)	5 000 000
2031 814 2018001	Frais d'études – Eclairage public centre-ville	2 500 000
21534 814 2018001	Réseaux d'électrification – Eclairage public centre-ville	40 000 000
2135 822	Installations générales agencements et aménagements des constructions	30 000 000
2184 020	Mobilier	2 060 952
2188 40	Autres immobilisations corporelles	2 000 000
TOTAL		81 560 952

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

L'embellie économique que nous constatons depuis maintenant près de deux années, signe d'une reprise économique qui apparaît s'installer dans le temps, a pour conséquence, cette année, une augmentation globale de l'enveloppe des dotations non affectées de plus de 5%, soit près de 1 milliard de plus que l'an dernier en ce qui concerne le FIP. C'est donc l'ensemble des communes Polynésiennes qui bénéficie de ce regain d'activité, et du dynamisme de notre économie.

Les critères de répartition de ces dotations, principalement basés sur ; le nombre d'habitants, la population scolaire et la part du logement social, ont ainsi avantagé la commune de Papeete qui a gagné près de 1200 habitants depuis le dernier recensement, et près de 100 élèves supplémentaires.

Libellé	Imputation	2017	2018
FIP - Dotation non affectée d'investissement	10221	257 207 842	273 312 503
Dotation globale d'Equipement (DETR)	10226	61 177 327	64 248 449
S/T TOTAL INVESTISSEMENT		318 385 169	337 560 952
Dotation globale de fonctionnement - forfaitaire	7411	555 388 186	570 073 150
Dotation globale de fonctionnement - part amngt	74128	310 269 451	332 327 208
FIP - Dotation non affectée de fonctionnement	748811	1 373 786 718	1 459 804 193
S/T TOTAL FONCTIONNEMENT		2 239 444 355	2 362 204 551
TOTAL		2 557 829 524	2 699 765 503

Soit une augmentation de 141 935 979 F CFP entre 2017 et 2018

La proposition de modification du budget principal 2018 de la commune de PAPEETE a donc pour objectif de rééquilibrer l'ensemble des chapitres budgétaires à partir des inscriptions faites lors du vote du budget en mars, au vu de ces nouvelles dotations, perçues ou à percevoir sur l'exercice et des engagements effectués depuis le 1^{er} janvier 2018, dont notamment ceux relatifs à l'exécution des marchés publics de service depuis le vote du budget primitif le 22 mars dernier.

Enfin, il est à noter que le budget annexe des déchets de l'exercice 2018, ne nécessite pas d'être modifié.

Délibération n° 2018-72	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2018/28 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">- le versement d'une subvention à l'association « PAPEETE CENTRE VILLE » pour un montant de neuf millions cinq cent mille francs (9 500 000 XPF).- le Maire à signer une convention de financement avec l'Association PAPEETE CENTRE VILLE, tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2018-73	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2018/29 présenté par Mareva TRAFTON,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'ouverture des emplois permanents à temps complet d'agents ayant vocation à intégrer la fonction publique communale ainsi que le tableau, modifié, des emplois permanents à temps complet</p> <p><i>En application de l'article 75 de l'ordonnance n°2005-10 modifiée du 4 janvier 2005, la commune a engagé depuis le 1^{er} août 2012, la procédure d'intégration de son personnel dans la fonction publique communale (FPC).</i></p> <p><i>Pour rappel, suite à l'actualisation des dispositions statutaires transitoires depuis le 15 octobre 2015, le conseil municipal a jusqu'au 12 juillet 2018 pour ouvrir par délibération les emplois des agents ayant vocation à intégrer la FPC. Pour la commune de Papeete, le dispositif d'intégration concerne au total 446 agents qui se sont vus ou se verront proposer un classement dans la FPC dans les conditions fixées par l'article 76 de l'ordonnance précitée, en tenant compte :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>d'une part, des fonctions réellement exercées,</i>- <i>du niveau et de la nature des emplois qu'ils occupent,</i>- <i>et, d'autre part, des titres ou diplômes exigés pour l'accès aux emplois concernés ou de l'expérience professionnelle acquise.</i> <p><i>Une fois ces emplois créés, une proposition de classement est adressée aux agents concernés qui disposent d'un délai d'un an pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>soit accepter de devenir fonctionnaire,</i>- <i>soit demeurer agent non titulaire en contrat à durée indéterminée.</i> <p><i>Si un agent estime être lésé par la proposition de classement qui lui est faite, il peut la contester et saisir la commission de conciliation. Il a également la possibilité par la suite, de saisir le tribunal administratif.</i></p> <p><i>Aussi, dans la continuité du dispositif d'intégration, il est décidé dans un premier temps, la création des emplois permanents à temps complet.</i></p> <p><i>M. le Maire rappelle qu'il avait émis un avis défavorable lors de l'examen du dossier relatif à la mise en place de la fonction publique communale présenté au Parlement alors qu'il était député. Désormais, la fonction publique communale s'impose aux communes.</i></p>	

Délibération n° 2018-74	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2018/29 présenté par Mareva TRAFTON,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la liste, complétée, des grades, emplois et fonctions ouvrant droit au versement de la prime de responsabilité, de l'indemnité forfaitaire pour travaux</p>	

supplémentaire, de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants forfaitaire pour travaux supplémentaire, conformément aux dispositions des articles 3, 6 et 7 de la délibération n°2017-140 du 6 décembre 2017, fixant le régime indemnitaire applicable aux agents la commune de Papeete.

En application de l'article 75 de l'ordonnance n°2005-10 modifiée du 4 janvier 2005, la commune a engagé depuis le 1^{er} août 2012, la procédure d'intégration de son personnel dans la fonction publique communale (FPC).

La liste des grades, emplois et fonctions permettant d'étendre le régime indemnitaire aux agents concernés, est complétée dès lors qu'ils remplissent les conditions d'octroi des primes et indemnités instituées dans la FPC.

Pour rappel, ces primes et indemnités sont les suivantes :

- ↳ Les indemnités liées à la nature des fonctions
 - La prime de responsabilité
- ↳ Les indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions
 - L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
 - L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
 - L'indemnité de travail de nuit
- ↳ Les indemnités de mission occasionnées par les déplacements temporaires des agents
- ↳ L'indemnité de responsabilité de caisse

Délibération n° 2018-75

Unanimité
Dont
6 procurations

Sur le rapport n° 2018/30 présenté par **Mareva TRAFTON**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération « Acquisition d'un véhicule d'intervention canine et de capture des chiens dangereux et en divagation » destiné à la Direction de la Police Municipale de la ville de PAPEETE ; **PRÉVOIT** le financement de cette opération, estimée à 5 790 000 XPF TTC, comme suit :

- Subvention du Pays (DDC) 50% : 2 895 000 XPF TTC
- Fonds propres 50% : 2 895 000 XPF TTC

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement afférente.

La Direction de la Police Municipale de la Commune de Papeete demande l'acquisition d'un deuxième véhicule canin neuf spécialisé afin de renouveler les équipements nécessaires aux interventions de la toute nouvelle Brigade cynophile mise en place dans le second semestre de 2017, dénommée URAIC (Unité rapide d'assistance et d'intervention cynophile).

Actuellement, cette brigade cynophile est composée de quatre agents de police (dont 2 conducteurs de chiens et 2 assistants conducteurs de chiens, ayant reçus les formations requises et tous diplômés) et de deux chiens spécialisés. Cette brigade est dotée d'un véhicule d'intervention, réceptionné en octobre 2017, spécialement équipé pouvant contenir 2 chiens, ainsi que d'un ancien véhicule de service reconditionné pour cette équipe. Celui-ci doit être impérativement réformé car défaillant et usagé.

L'achat d'un deuxième véhicule d'intervention canin est nécessaire, puisque deux autres chiens spécialisés viendront très prochainement compléter et renforcer cette brigade pour des interventions rapides et efficaces sur tout le territoire de PAPEETE.

Une demande de subvention est prévue pour cette acquisition auprès de la Délégation au Développement des Communes (DDC) pour la deuxième session de 2018 au mois d'août. Le taux directeur est fixé à 50% du coût estimé.

Délibération n° 2018-76

Unanimité
Dont
6 procurations

Délibération n° 2018-76	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2018/31 présenté par Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, CONFIRME de son soutien unanime aux actions entreprises par le maire en faveur de la préservation de la tranquillité et de la salubrité publiques dans les rues de la ville.</p>	
<p><i>M. le Maire fait savoir que dans le cadre d'une action pour la préservation de la salubrité et de la tranquillité publique dans les rues de la ville, les agents de la police municipale ont procédé à la capture de 5 chiens, appartenant à des SDF, suite à des plaintes de roulottiers, de commerçants et de passants qui ont exprimés leur crainte face à la pratique d'une mendicité agressive appuyée de la présence de ces chiens. Des agents de police en intervention ont été également agressés par ces mêmes chiens. En conséquence de ces faits, il était important de réagir à ces problèmes de sécurité et d'hygiène.</i></p> <p><i>M. Bruno Marty invite l'ensemble du conseil municipal à confirmer son soutien au maire et aux agents de la police municipale dans leurs actions.</i></p> <p><i>M. Robert Tanseau et Mme Mareva Trafton pensent que la population est tout à fait favorable à cette action.</i></p> <p><i>M. Steven Rey fait constater une concentration des SDF au parc Bougainville.</i></p> <p><i>Mme Hinatea Tama-Georges estime qu'il est mieux que les SDF soient au parc Bougainville plutôt que dispersés dans la ville de Papeete.</i></p> <p><i>M. Jean-Pierre Lo Siou demande si le centre d'hébergement existe encore et si c'est le cas est-ce qu'il est en mesure de recevoir les SDF. Il souhaiterait que les SDF puissent être réinsérés dans la société et regagner leur dignité.</i></p> <p><i>M. le Maire répond que le centre d'hébergement, ouvert dans la vallée de Tipaerui, fonctionne encore, cependant beaucoup de SDF ne souhaitent pas s'y rendre pour diverses raisons notamment à cause des règles qui y sont appliqués en matière d'hygiène et de sécurité. Par ailleurs, il informe que le Ministre de la santé prépare un projet au centre Raimanutea, anciennement créé pour les handicapés, et pouvant accueillir un grand nombre de SDF, qui prévoira de l'hébergement, des repas et des solutions de réinsertions pour les jeunes SDF.</i></p> <p><i>M. le Maire remercie les élus pour leur soutien.</i></p>	

III°) QUESTIONS DIVERSES :

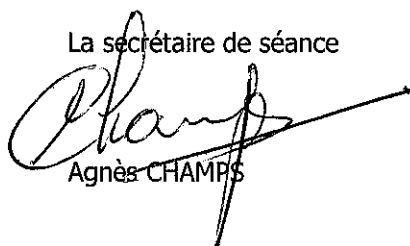
M. le Maire félicite les agents de la police municipale qui ont interpellé les voleurs d'une bijouterie cambriolée la veille au soir dont le butin s'élevait à plus de 2 millions.

Il souhaiterait, au 1^{er} juillet 2018, la création d'une brigade de médiateurs pour assurer la surveillance de la rue « la promenade de Nice » qui sera réaménagé dans la continuité de l'aménagement du front de mer.

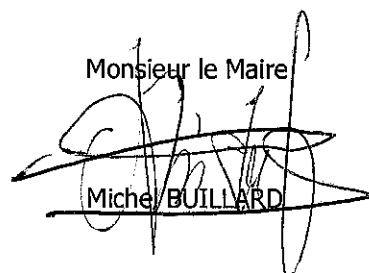
Mme Alice Rijkaart remercie le Maire pour l'avoir désignée afin de le représenter à la soirée de remise des médailles d'or des élèves du lycée professionnel de Mahina à laquelle participait une élève de Papeete qui a bénéficié d'une subvention accordée par le conseil municipal dont elle remercie également.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

La secrétaire de séance


Agnès CHAMPS

Monsieur le Maire


Michel BUILLARD